

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 JUIN 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNVENZIONE DI PARTINARIATU IN QUANTU À U
FINANZIAMENTU È À U RICRUTAMENTU DI UN
INTERVINENTE SUCIALE À U CUMMISSARIATU DI
BASTIA È À U GRUPPAMENTU DI GENDARMERIA DI U
CISMONTE È ACCORDU DI PRINCIPIU NANTU À U
PUMONTI**

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU
FINANCEMENT ET AU RECRUTEMENT D'UN
INTERVENANT SOCIAL AU COMMISSARIAT DE BASTIA
ET AU GROUPEMENT DE GENDARMERIE DU CISMONTE
ET ACCORD DE PRINCIPE SUR LE PUMONTI**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de proposer à l'Assemblée de Corse la participation de la Collectivité de Corse à la convention triennale de partenariat relative au financement et au recrutement d'un intervenant social au commissariat de Bastia et au groupement de gendarmerie de Haute-Corse.

Cette convention triennale de partenariat a pour objectif de permettre à la Collectivité de Corse de contribuer à une action et une intervention rejoignant l'exercice de ses compétences. Le public arrivant dans un commissariat ou dans une gendarmerie est susceptible de vivre une situation nécessitant un soutien d'ordre social. Bien que les fonctionnaires de police ou membres de gendarmerie puissent leur signaler leurs droits à des aides sociales, ceux-ci ne connaissent pas les dispositifs et ne sont pas compétents dans l'accompagnement de ces potentiels bénéficiaires. La Collectivité de Corse a donc souhaité s'engager et prendre part à ce dispositif « hors de ses murs », avec une participation financière permettant la mise en place d'un intervenant social, à temps plein, dédié au commissariat de Bastia et au groupement de gendarmerie du Cismonte.

1. Cadre réglementaire

Les circulaires des 1^{er} août et 21 décembre 2006 relatives à l'extension des intervenants sociaux dans les services de police et de gendarmerie ont fixé le cadre de référence de ce dispositif ainsi que les missions et les champs d'intervention de ces professionnels. « *Les principales missions de l'intervenant social (...) sont les suivantes : évaluer la nature des besoins sociaux qui se révèlent à l'occasion de l'activité policière ; réaliser l'intervention de proximité, dans l'urgence si nécessaire : actes éducatifs ou de médiation sociale, assistance technique, action de soutien, d'information et d'orientation ; faciliter l'accès de la personne aux services sociaux et de droit commun concernés* ».

Par les problématiques qu'ils traitent (violences intrafamiliales, problématiques psychiques, précarité), les intervenants sociaux assurent des missions de médiation et de prévention relevant du champ de l'action sociale.

Ils sont amenés à travailler sur des problématiques relatives aux conflits et violences intrafamiliales, à la précarité sociale et à la protection de l'enfance, trois thématiques qui relèvent des domaines de compétence de la Collectivité de Corse.

Le rôle de l'ISCG consiste cependant à opérer une orientation et un passage de relais rapides vers les partenaires, qu'il s'agisse, par exemple, des services sociaux, des associations, des structures d'hébergement d'urgence. Il se pose en facilitateur en réalisant une première évaluation de la situation des bénéficiaires et en facilitant

leur accompagnement vers les dispositifs de droit commun.

L'intérêt de ce dispositif repose sur la présence de l'intervenant social au sein même du commissariat ou du groupement de gendarmerie, à l'interface entre l'action des services de sécurité publique et la sphère socio-médico-éducative. Ce positionnement permet de détecter des situations méconnues et des problématiques qui ne font pas encore l'objet d'un accompagnement social mais nécessitent une prise en charge dans l'urgence. La présence d'un intervenant social dans ce type d'environnement permet aux services sociaux de secteur d'avoir connaissance d'un public mal identifié, non encore identifié et/ou qui échappe aux services de l'action sociale.

2.La situation dans le Cismonte

En 2015, une convention relative à la mise en place d'un intervenant social au commissariat de Bastia avait été signée entre l'ex. Conseil départemental de la Haute-Corse et l'Etat. Une assistante sociale devait intervenir à raison de deux permanences de deux ½ journées par semaine. L'Etat participait à hauteur de 5 000 €/an dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Les permanences ont été assurées en présentiel dans les locaux du commissariat jusqu'à la crise sanitaire de 2020 où la présence a été discontinuée, puis durant les 6 premiers mois de l'année de 2021. Elles n'ont pas été poursuivies en raison du désengagement de l'Etat dans le cadre du FIPD et du non-versement de la subvention de 5 000 €, dont la Collectivité a été informée par courrier le 11 juin 2021.

En mai dernier, à la suite de diverses réunions avec les services de l'Etat, la Collectivité de Corse les a informés qu'elle ne souhaitait pas se positionner comme opérateur sur les missions d'intervenant social en commissariat, mais qu'elle envisageait, en fonction des travaux communs qui seraient menés pour la mise en place de la nouvelle offre d'ISCG sur le site bastiais, une participation financière de la Collectivité à déterminer, à compter de l'année 2022.

L'Etat a proposé une convention triennale sur le modèle précédent, à savoir une prise en charge des frais par l'Etat à hauteur de 80 % la première année, puis 50 % puis 30 %.

Il y aurait donc 3 partenaires dans cette convention : la Collectivité de Corse, l'Etat et la Communauté d'agglomération de Bastia (CAB), nouvelle dans ce dispositif.

La simulation budgétaire est la suivante avec une charge pour la Collectivité de Corse de 73 200 € répartie sur 3 ans :

	Année 1	Année 2	Année 3
Etat	48 000 (80 %)	30 000 (50 %)	18 000 (30 %)
CdC	8 400 (14 %)	26 400 (44 %)	38 400 (64 %)
CAB	3 600 (6 %)	3 600 (6 %)	3 600 (6 %)

L'intervenant social sera employé par l'association ALIS sur la base d'un salaire

chargé avec la prise en charge des frais de déplacement pour un montant de 60 000 € /an. Il sera placé sous l'autorité fonctionnelle du Chef de service de police et du Commandant du groupement de gendarmerie départemental qui fixent les conditions d'exercice de son activité en accord avec les parties signataires.

Bien mené, ce dispositif peut permettre à cet intervenant de faire le lien entre des demandeurs parfois non identifiés et les services sociaux de la Collectivité de Corse. Il permettra également de repérer des situations de violences intrafamiliales

Les crédits de paiement seront prélevés, au moins la première année, sur la ligne budgétaire de l'Observatoire territorial des violences faites aux femmes.

3.La situation dans le Pumonti

Un dispositif similaire pourrait être envisagé dans le Pumonti. Une réunion avec les services de l'Etat est prévue à ce sujet le 23 juin prochain, en présence des représentants du SGAC et de la communauté d'agglomération du pays ajaccien.

Compte tenu de l'urgence qui s'attache à valider ce dispositif avant le 30 juin prochain - faute de quoi les crédits d'Etat pourraient être restitués au niveau national -, il est demandé d'acter un accord de principe pour que la Collectivité de Corse participe dans des conditions similaires au dispositif mis en place dans le Pumonti. Dès finalisation de la convention, celle-ci pourra être transmise à l'Assemblée de Corse.

En conséquence, je vous propose :

- D'approuver la convention triennale de partenariat relative au financement et au recrutement d'un intervenant social au commissariat de Bastia et au groupement de gendarmerie de Haute-Corse ;
- D'autoriser le président du Conseil exécutif de Corse à signer ladite convention et tous actes afférents ;
- De donner un accord de principe pour que la Collectivité de Corse conclut une convention selon un dispositif similaire dans le Pumonti ;
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer cette convention relative au Pumonti et tous les actes afférents ;
- Dit que cette convention sera transmise dans les meilleurs délais à l'Assemblée de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.